

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-008

du 24 juin 2024

n°008

page 1/3

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (50) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (15) : J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN
Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (16) : C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**OBJET : Modification des prix de vente des terrains situés sur les ZAE de Grand Châtellerault**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), la compétence relative aux zones d'activités économiques (ZAE) a été transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au 1^{er} janvier 2017. Ainsi la loi NOTRe a rendu compétente les communautés d'agglomération pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités.

Au 1^{er} janvier 2017, Grand Châtellerault est passée de 12 à 47 communes et a récupéré 9 zones d'activités économiques supplémentaires portant ainsi le nombre de ces zones d'activités à 17.

Une modification tarifaire des prix de vente des parcelles situées sur les ZAE est envisagée afin de tenir compte de l'évolution récente dans la nature des demandés de parcelles viabilisées.

La priorité des ZAE est l'implantation d'activités économiques avec la création d'emploi. Or, avec le développement des activités de logistiques ou d'entrepôt de différentes natures, la demande de foncier a augmenté sans pour autant générer les emplois attendus.

Afin de conserver la disponibilité foncière pour les implantations ou extensions avec création ou maintien de l'emploi, il est proposé d'instaurer une majoration aux tarifs des parcelles pour les

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240624-008****du 24 juin 2024****n°008****page 2/3**

ZAE où il reste des parcelles à commercialiser en cas d'absence ou insuffisance de créations d'emplois au regard de la surface consommée.

* * * * *

VU l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

VU l'article 3.I.1.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 28 juin 2010 relative au transfert des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activités économiques relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°15 du bureau communautaire du 4 avril 2024 relative à la réactualisation des prix de ventes des terrains situés sur les ZAE de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que les zones d'activités économiques ont vocation à accueillir en priorité des activités économiques créatrices d'emploi,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°15 du bureau communautaire du 4 avril 2024 relative à la réactualisation des prix de ventes des terrains situés sur les ZAE de Grand Châtellerault,
- d'instaurer une majoration de 50 % aux tarifs en cas de cession d'une parcelle de 2 000 m² ou plus, si les créations d'emplois à la présentation du projet sont inférieures à 10 emplois en ETP pour 1 000 m² construits.
- d'approuver la grille tarifaire suivante :

Commune	Appellation ZAE	Tarif actuel (€ HT/m ²)
Antran	Ecoparc Viennois	25
Bonneuil-Matours	Les Sablières	15
Châtellerault	Parc d'activités René Monory	35
Dangé-Saint-Romain	Les Varennes du Moulin à Vent	20
Ingrandes-sur-Vienne	La Palue	25
	Les Terres Rouges	20
Naintré	La Naurais-Bachaud	20
	Laumont	20
	Les Fougères	20
La Roche-Posay	Les Chaumettes	10
Vouneuil-sur-Vienne	La Vacherie	15

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

27 JUIN 2024

ID : 086-248600413-20240624-CC_20240624_008-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-008

du 24 juin 2024

n°008

page 3/3

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

2014